



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 1  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 29 septembre 2023

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) BOULET Janine (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

**SUPPLEE :**

*FLEURY Roxane* par BOULET Janine (CCVAI)

**ABSENTS :**

CHAVANNE Pascale (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

**ABSENT EXCUSE :**

SIMON Frédéric (CCVAI)

**POUVOIR :**

MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

**OBJET : Convention 2024 - 2027 pour l'animation du Programme Alimentaire Territorial du Roannais**

Préfecture

Date de réception de l'AR: 10/10/2023

042-244200614-DE2023\_0510\_07-DE

Vu les statuts de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-0110-18 du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2020, actant le portage du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais,

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que La réorganisation des politiques régionales a conduit les élus à décider de la disparition du PETR au 31 décembre 2017. Au-delà de la décision de dissolution, les élus ont souhaité garder une ingénierie locale l'échelle du Roannais. 2 conventions ont couvert les périodes 2018-2023

Afin de garder une cohérence territoriale il a été décidé que les 5 EPCI conservaient un poste d'ingénierie au service du projet Roannais.

Ce poste est intégré aux seins des effectifs de la communauté de communes Charlieu Belmont et est basé dans les locaux de Charlieu Belmont Communauté.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du poste de chargé de mission et d'arrêter les modalités des participations financières de chaque EPCI, pour en assumer la charge pour les années 2024 à 2027.

Les missions remplies d'échelle supra-communautaire permettent l'animation du PAT du Roannais à savoir :

- mobiliser les acteurs, suivre des groupes projets, accompagner les comités de pilotage en vue d'initier, accompagner la mise en place d'actions ;
- accompagner les porteurs de projets dans la mise en réseau de leurs projets et initiatives, recherche de financements (plan de relance, LEADER ...), participation aux travaux de certains partenaires...
- mettre en lien avec les territoires voisins, rechercher des financements pour faciliter la concrétisation d'actions en accompagnant les porteurs de projets.
- suivre l'évaluation en continu de la démarche.
- suivre et accompagner des actions à l'échelle du PAT du Roannais (sensibilisation, communication, formation par exemple)
- participer à la conception d'une stratégie de communication à travers des événements permettant de porter à connaissance du grand public cette démarche territoriale, ses enjeux et ses objectifs, mise à jour du site Internet dédié, conception et mise en œuvre d'outils de communication ..

Il est convenu, entre les EPCI une répartition des dépenses de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1er janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses.

Sur l'année 2024, le coût de la mission pourrait être de 72 000 €.

Hors subvention, la participation de la CCVAI pour 2024 s'élèverait à 2 831,36€.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le conseil communautaire :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais,

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** que cette convention représente un coût prévisionnel annuel de 2 831,36€,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur Le Président, à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

Préfecture

Date de réception de l'AR: 10/10/2023  
042-244200614-DE2023\_0510\_07-DE

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 05/10/2023

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 10/10/23  
et de la publication le : 10/10/23*  
Le Président,



Préfecture  
Date de réception de l'AR: 10/10/2023  
042-244200614-DE2023\_0510\_07-DE